

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 novembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU DOUBS



Publié le : 20/11/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 6 novembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 30 octobre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30

La séance est ouverte à 18h09 et levée à 20h03

Etaient présents : Audeux : Mme Agnès BOURGEOIS, Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°10), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°10), Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Sebastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°10), Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n°10), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°10), M. Yannick POUJET (à compter de la question n°10), M. Anthony POULIN (à compter de la question n°10), Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°11), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Bonnay: M. Gilles ORY, Boussières: M. Eloy JARAMAGO, Busy: M. Philippe SIMONIN, Byans-Sur-Doubs: M. Didier PAINEAU, Chaleze: M. René BLAISON, Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagney: M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins: M. Florent BAILLY, Châtillon-Le-Duc: M. Martial DEVAUX, Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET, Chevroz: M. Franck BERNARD, Dannemarie-Sur-Crête: Mme Martine LEOTARD, Deluz: M. Fabrice TAILLARD, Devecey: M. Gérard MONNIEN, Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN, Fontain: M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Franois: M. Emile BOURGEOIS, Gennes: M. Jean-Michel LHOMMEE (suppléant), Grandfontaine: M. Henri BERMOND, La Chevillotte: M. Roger BOROWIK, La Vèze: M. Jean-Pierre JANNIN, Larnod: M. Hugues TRUDET (à compter de la question n°4), Les Auxons: M. Anthony NAPPEZ, Mamirolle: M. Daniel HUOT (à compter de la question n°4), Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS, Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Morre: M. Jean-Michel CAYUELA (a compter de la question n°10), Nancray: M. Vincent FIETIER (à compter de la question n°4), Noironte : M. Philippe GUILLAUME, Novillars : M. Lionel PHILIPPE, Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK, Pelousey: Mme Catherine BARTHELET, Pirey: M. Patrick AYACHE, Pouilley-Français: M. Yves MAURICE, Pouilley-Les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET, Pugey: M. Frank LAIDIE, Roset-Fluans: M. Jacques ADRIANSEN, Saint-Vit: Mme Anne BIHR, Saint-Vit: M. Pascal ROUTHIER, Serre-Les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU, Thise: M. Pascal DERIOT, Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes: M. Denis JACQUIN, Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY, Vieilley: M. Franck RACLOT, Vorges-Les-Pins: Mme Maryse VIPREY

Etaient absents: Amagney: M. Thomas JAVAUX, Avanne-Aveney: Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon: Mme Elise AEBISCHER, M. Kévin BERTAGNOLI à M. Anthony POULIN, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Jamat-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Beure: M. Philippe CHANEY, Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE, Champoux: M. Romain VIENET, Chaucenne: M. Alain ROSET, Cussey-Sur-L'Ognon: Jean-François MENESTRIER, Geneuille: M. Patrick OUDOT, Mamirolle: M. Cédric LINDECKER, Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE, Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT, Montfaucon: M. Pierre CONTOZ, Montferrand-Le-Château: Mme Lucie BERNARD, Palise: M. Daniel GAUTHEROT, Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY, Roche-Lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER, Saône: M. Benoît VUILLEMIN, Tallenay: M. Ludovic BARBAROSSA, Vaire: Mme Valérie MAILLARD, Venise: M. Jean-Claude CONTINI, Villars-Saint-Georges: M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Gilles ORY

Procurations de vote : Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, Besançon : Mme Elise AEBISCHER à Mme Françoise PRESSE, Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°9 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, Mme Valérie HALLER à M. Benoît CYPRIANI, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Saïd MECHAI à Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°11), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Yannick POUJET à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°10 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, Chaucenne : M. Alain ROSET à Mme Agnès BOURGEOIS, Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Roche-Lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER à M. Pascal DERIOT, Saône : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET, Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA à M. Martial DEVAUX, Vaire : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2025/2025.00361 Rapport n°19 - Dérogations au repos dominical des salariés du commerce pour l'année 2026

19

Dérogations au repos dominical des salariés du commerce pour l'année 2026

Rapporteur: M. Nicolas BODIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	08/10/2025	Favorable
Bureau	23/10/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
Sans incidence budgétaire	

Résumé :

La loi dite « Macron » du 6 août 2015 autorise l'ouverture exceptionnelle des commerces à titre dérogatoire jusqu'à 12 dimanches par an. Après concertation entre la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole (CUGBM), les communes concernées, les représentants de commerçants et des salariés, ainsi que les organismes paritaires, il est proposé de porter à 6 dimanches l'ouverture dérogatoire des commerces en 2026 pour le commerce de détail. En ce qui concerne la branche automobile, il est proposé, en concertation avec le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) d'autoriser certaines ouvertures dominicales au cours de l'année 2026.

I. Cadre Général

L'article L.3132-3 du Code du Travail prévoit qu'un repos hebdomadaire doit être accordé aux salariés et que ce repos hebdomadaire est le dimanche.

Il existe cependant des exceptions et notamment la possibilité pour le Maire d'accorder des dérogations au repos dominical des salariés pour certaines branches professionnelles.

Aussi, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail, pour les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce jour de repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire après avis du conseil municipal.

La loi dite « Macron » du 6 août 2015 fixe cette dérogation à 12 dimanches par an au maximum contre 5 auparavant. Toutefois, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 dimanches, l'arrêté du Maire est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

En cas d'avis conforme formulé par l'EPCI, le Maire devra fixer par arrêté municipal la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

II. Dérogations dans les communes du Grand Besançon Métropole

Conformément à la réglementation, une consultation a eu lieu le 04 septembre 2025. Etaient conviés les représentants des syndicats de salariés, le MEDEF, les chambres consulaires, les unions commerciales et les communes du Grand Besançon Métropole. Cette consultation a donné lieu à un consensus quant aux dérogations à autoriser.

Désormais, le Conseil Communautaire doit statuer avant le 31 décembre de l'année en cours, pour ce qui concerne les propositions pour l'année suivante.

Elles sont fixées ainsi pour l'année 2026 :

A/ Commerces de détail

Concernant les commerces de détail, ces ouvertures sont programmées pour l'année 2026 de la façon suivante :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche des soldes d'été,
- > Les dimanches 29 novembre, et 6, 13 et 20 décembre 2026 pour les préparatifs de Noël.

B/ Branche horlogère

En ce qui concerne la branche professionnelle horlogère, ces ouvertures sont programmées en 2026 de la facon suivante :

- > le premier dimanche des soldes d'hiver.
- le dimanche correspondant à la manifestation «24 Heures du temps»,
- les dimanches 29 novembre et 6, 13 et 20 décembre 2026.

C/ Branche automobile

S'agissant de la branche automobile, la liste des dérogations au repos dominical est donnée à titre indicatif. Le nombre de dérogations prévu étant égal à cinq, l'avis de l'EPCI n'est pas requis.

Après consultation du MOBILIANS (ex Conseil National des Professions de l'Automobile Bourgogne Franche-Comté), celui-ci demande à bénéficier de dérogation au repos dominical pour l'année 2026 pour les dimanches :

- ➤ 18 janvier 2026,
- > 15 mars 2026,
- 14 juin 2026,
- > 13 septembre 2026.
- > 11 octobre 2026.

La loi travail du 8 août 2016 (JO du 9) stipulant que la liste des dimanches arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins 2 mois avant le premier dimanche concerné par cette modification, il se peut que les constructeurs en modifient certaines voire en ajoutent. Auquel cas la Collectivité sera à nouveau sollicitée pour modification.

Il est à noter que sans dérogation au repos dominical, les concessionnaires automobiles ne pourront pas ouvrir et ainsi respecter les exigences du constructeur, sauf à s'exposer à une sanction de l'inspection du travail en cas de contrôle.

Chaque commune après avis du Conseil Communautaire devant délibérer en conséquence et fixer précisément les dates dérogatoires au repos dominical des salariés du commerce, les propositions concernant le commerce de détail et la branche horlogère sont soumises aujourd'hui au Conseil communautaire pour avis.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil de Communauté approuve le nombre de dérogations d'ouvertures dominicales pour 2026 concernant le commerce de détail et la branche horlogère.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour: 99

Contre: 0

Abstentions*: 4

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme, La Présidente,

Gilles ORX Vice-President Anne VIGNOT Maire de Besançon